

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 16 juillet 2018, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

 Mesdames les conseillères

 Manon Brassard

 Messieurs les conseillers

 Réjean Lacasse

 Martin Gagné

Est absent : Monsieur le conseiller

 Charles Lessard

Est également présente : La directrice générale et secrétaire-
 trésorière, Madame Marie-Eve Bouchard

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la séance;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 3. Présentation et conclusion de l'entente intermunicipale en protection incendie avec la Ville de Forestville
 4. Période de questions;
 5. Fermeture de l'assemblée.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

18-07-2877 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

18-07-2878 Présentation et conclusion de l'entente intermunicipale en protection incendie avec la Ville de Forestville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire prendre les mesures nécessaires afin de rencontrer les objectifs prévus au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la manière d'atteindre cet objectif et d'assurer le maximum d'efficacité au service de protection contre l'incendie est de conclure une entente intermunicipale avec les Municipalités de Forestville, Colombier, Portneuf-sur-Mer, Longue-Rive et Les Escoumins qui sont déjà regroupées pour offrir en commun ce service;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités déjà regroupées sont disposées à accepter l'adhésion de la Municipalité à l'entente intermunicipale en vigueur en vertu de laquelle la Ville de Forestville a reçu la compétence d'offrir le service de protection contre les incendies et où chacune des municipalités a un droit de regard au sein d'un comité intermunicipal prévu à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun du service de protection contre l'incendie, en plus d'assurer l'efficacité du service, permet à chacune des municipalités d'offrir ce service essentiel à moindres coûts pour l'ensemble des partenaires à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la conclusion de cette entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité adhère à l'entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies avec les Municipalités de Colombier, Portneuf-sur-Mer, Forestville, Longue-Rive et Les Escoumins, dont un exemplaire est versé aux archives de la Municipalité;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont par la présente résolution autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité cette entente et tout autre document nécessaire ou utile afin d'y donner effet, notamment quant aux modalités de mise en œuvre de cette entente afin d'assurer la délégation de compétences en faveur de la Ville de Forestville.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire répond aux questions de l'assistance

18-07-2879 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire déclare la séance close à 20h.

Francis Bouchard
Maire

Marie-Eve Bouchard
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.